



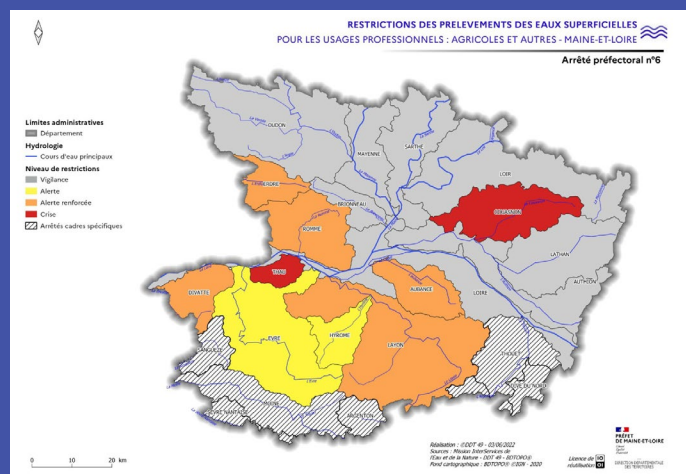
Fédération de Maine-et-Loire pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique

Sécheresse

Newsletter n°3 - Pêchez en Anjou
Juin 2022

Un étiage 2022 qui s'annonce très compliqué !

Nous en sommes déjà au 6ème arrêté sécheresse en l'espace de 2 mois. L'été débute tout juste, mais les débits observés ont conduit le préfet à placer la totalité des cours d'eau (carte 1) en niveau « **vigilance** », « **alerte** » ou « **alerte renforcée** » (avec différentes mesures de restriction des prélèvements en eaux superficielles pour les usages professionnels notamment) voire en niveau de « **crise** » (interdiction de tous prélèvements à l'exception des usages prioritaires) dès le 3 juin 2022.



Carte 1 : restrictions des prélèvements des eaux superficielles pour les usages professionnels au 3 juin 2022 (Source : MISEN-DDT49)

Devant cette situation critique, beaucoup repensent à la sécheresse de 1976 : des pluies hivernales trop peu abondantes pour recharger suffisamment les nappes phréatiques, un printemps tout aussi sec, des nappes phréatiques qui se retrouvent donc d'ores et déjà déficitaires avant l'été, et un épisode caniculaire à la mi-juin.

Cette impression de déjà-vu ne remonte malheureusement pas qu'aux années 70. Année après année, presque quatre décennies plus tard, les épisodes de sécheresse se suivent et se ressemblent et les débits de nos cours d'eau atteignent des niveaux critiques. Beaucoup se sont convaincus à l'époque qu'il s'agissait d'épisodes exceptionnels. Mais comme nous avons pu le voir ces dernières années, l'exceptionnel est devenu récurrent et habituel.

Et face à une ressource de moins en moins disponible associée à des prélèvements pour soutenir des usages qui ne cessent d'augmenter, ce sont les cours d'eau, les milieux aquatiques dans leur ensemble, ainsi que la faune et la flore qu'ils abritent qui en souffrent.

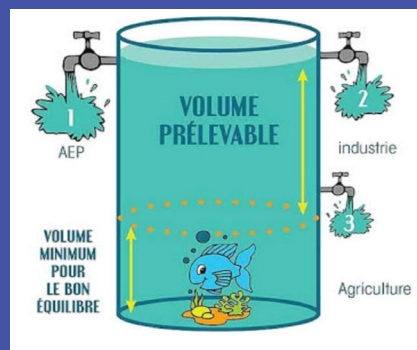
MESURES DE PROTECTION DE LA RESSOURCE EN EAU ET POLITIQUE DE GESTION

La sécheresse de 1976 et les autres épisodes marquants qui ont suivi à la fin des années 80 - début des années 90, ont mis en évidence la fragilité de la ressource. Et avec des prélèvements toujours plus importants pour répondre aux besoins des activités humaines, il était devenu impératif de mettre en place une politique de gestion quantitative de la ressource en eau.

Et parce que la gestion de l'eau est l'affaire de tous, un observatoire de l'eau a été créé en Maine-et-Loire au début des années 90, associant à la fois services de l'État, collectivités territoriales, usagers économiques (agriculteurs, industriels...) et non économiques (associations d'usagers). L'ensemble de ces acteurs sont réunis au sein du Comité de l'Eau. Dédié aux politiques publiques de l'eau, son rôle est de mettre en place des mesures de gestion équilibrée de la ressource, permettant à la fois la préservation des milieux aquatiques et le maintien des usages par des prélèvements raisonnés en fonction de la ressource disponible. Sur le papier cela semblait si simple et prometteur.

Mais, si au début des années 90, il était certes évident que cet observatoire ne résoudrait pas les problèmes du jour au lendemain, et que nous pouvons malgré tout concéder que l'ensemble des acteurs autour de la table ont consenti à des efforts au fil des années, force est de constater que 30 ans plus tard, et malgré les mesures environnementales prises, les problèmes persistent.

Pourtant, avec la loi sur l'eau de 1992, la Directive Cadre Européenne de 2000, le Code de l'Environnement qui a vu le jour la même année, puis la Loi sur l'eau et les Milieux Aquatiques (LEMA) de 2006, nous disposons au fil du temps d'un socle réglementaire de plus en plus solide, devant permettre une gestion quantitative équilibrée. Cela passera notamment par la définition de volumes prélevables pour les usages, tout en garantissant le bon fonctionnement des milieux aquatiques correspondants (figure ci-après).

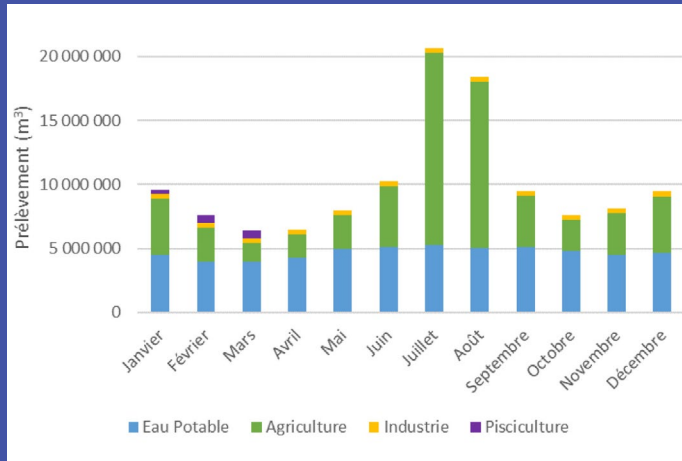


Source : AELB (AEP = Alimentation Eau Potable)

L'arrêté cadre sécheresse est un des dispositifs privilégiés mis en place pour appliquer des mesures de limitation ou d'interdiction temporaire des usages de l'eau dès que des valeurs seuils (débits ou niveaux piézométriques) préalablement définies en fonction des territoires, sont atteintes.

Mais après plus de 3 décennies, l'équation pour un maintien du bon fonctionnement des milieux naturels inféodés aux milieux aquatiques, tout en assurant la pérennité des usages anthropiques, en particulier les prélèvements pour l'irrigation, s'avère toujours aussi difficile à résoudre.

Cela est d'autant plus compliqué quand les prélèvements sont nécessairement plus importants au moment où les ressources sont les plus faibles (graphique ci-dessous).



Conseil Départemental 49 – Besoin en eau en Maine-et-Loire en 2020 (Source : SDGRE49, 2020)

Mais au-delà de ce constat, c'est la mise en application des mesures environnementales censées préserver en priorité les besoins des milieux naturels (tout comme l'alimentation en eau entre autres choses) qui a de quoi parfois interroger.

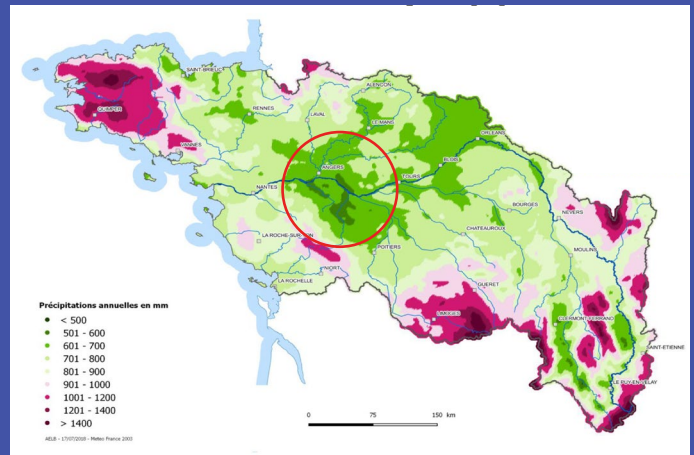
Que penser par exemple du fait que les indicateurs de référence pour le déclenchement des mesures de restriction ou d'interdiction de prélèvements d'eau sur le bassin de l'Authion, sont basés sur les données relevées à la station hydrométrique sur la Loire à Montjean ?

Et que dire des dérogations accordées permettant de contourner les mesures de restriction ou d'interdiction de prélèvements, au moment le plus critique pour les cours d'eau ? À titre d'exemple, en 2019, ce sont 30 dérogations qui ont été accordées en Maine-et-Loire, dont près de la moitié pour l'arrosage de terrains de sport, parcs ou jardins publics. Comme s'il était plus essentiel d'arroser la pelouse d'un stade de football que de maintenir des niveaux d'eau viables dans les cours d'eau et nappes phréatiques.

Et le changement climatique en cours commence à peine à être pris en compte dans les politiques de gestion de la ressource. Pourtant annoncé depuis des décennies, il n'arrange malheureusement rien à l'affaire, surtout dans un département comme le nôtre qui apparaît déjà largement déficitaire vis-à-vis de la ressource en eau.

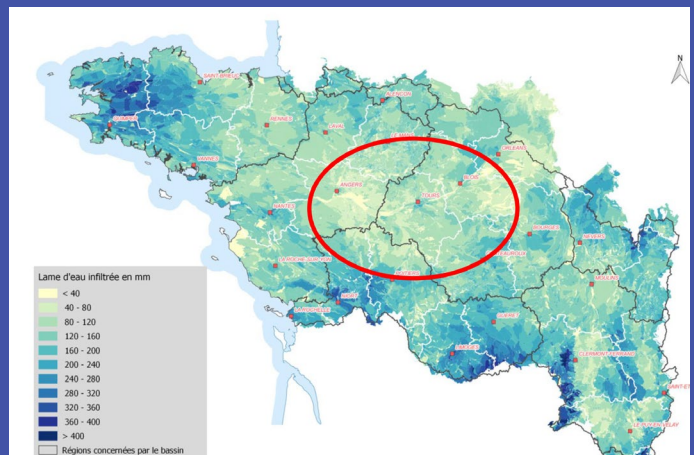
LE MAINE-ET-LOIRE : UN TERRITOIRE À LA RESSOURCE EN EAU DÉFICITAIRE

En effet le Maine-et-Loire, qui a reçu en moyenne 655 mm de pluie par an (moyenne de 2010 à 2019), affiche une pluviométrie parmi les plus faibles du bassin Loire-Bretagne (carte ci-après).



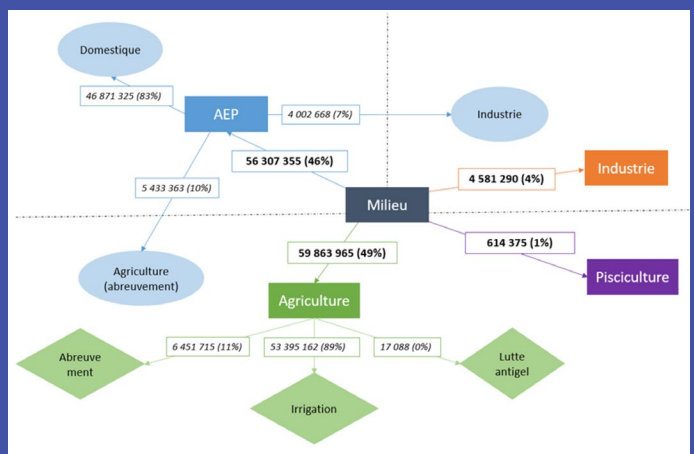
Précipitations annuelles en mm à l'échelle du bassin Loire-Bretagne (Sources : AELB - Météo France, 2018)

Il est de fait logique que la recharge des nappes souterraines en Maine-et-Loire soit parmi les plus faibles du territoire Loire-Bretagne (carte suivante).



Ressource en eau souterraine- Lame d'eau infiltrée en mm (Sources : AELB , 2018)

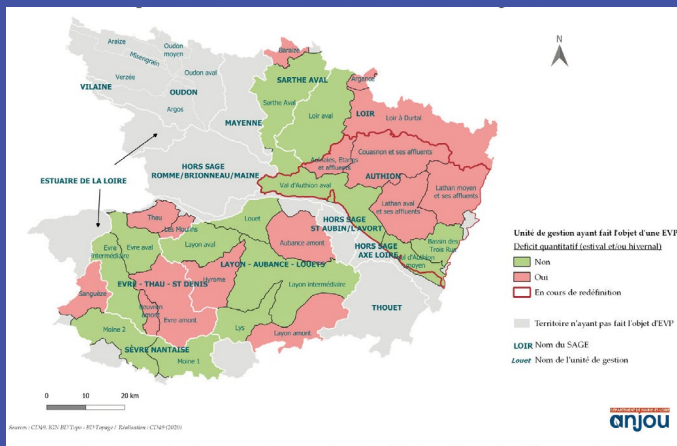
Et pourtant, malgré ces constats, ce ne sont pas moins de 121,4 millions de m³/an qui sont prélevés sur le département pour satisfaire les usages. 46% des prélèvements servent pour l'Alimentation en Eau Potable et presque 50% concernent l'agriculture.



Besoins en eau actuels selon le type d'usages et d'activité (Source : SDGRE49, 2020)

Mais qu'en est-il des milieux dans lesquels se font ces prélèvements ? Sont-ils en capacité de supporter une telle pression ? De toute évidence non car 50% des sous-bassins versants étudiés apparaissent clairement, en 2020, en déficit quantitatif. Cela signifie que pour ces territoires (en rose sur la carte ci-après), les prélèvements en eau

sont trop importants par rapport aux besoins des milieux naturels.



Conclusions des études de volumes prélevables (EVP) sur l'étude du déficit quantitatif (estival et/ou hivernal) des unités de gestion
(Source : SDGRE49, 2020)

Déjà en 1995, notre Fédération écrivait dans sa revue d'alors « L'eau et la Pêche » : « [...] sans modification radicale des comportements et une volonté collective, même en l'absence de sécheresse, les étés à venir risquent bien de connaître chaque année le tarissement des rivières. Application de la Loi sur l'Eau, Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux, études et projets divers : il est, paraît-il, des raisons d'espérer...mais les rivières peuvent-elles encore attendre ? ». Un brin catastrophiste à l'époque, il est presque désespérant aujourd'hui de constater au combien ces propos font tristement écho à la réalité de l'état de la ressource à l'heure actuelle.

On pourrait toujours se consoler en se disant que si l'observatoire de l'eau, la réglementation en vigueur et les mesures environnementales n'avaient pas été mis en œuvre, la situation pourrait aujourd'hui être bien pire. Pour autant doit-on vraiment se satisfaire de ce constat ? La réponse est clairement non.

PTGE, analyse HMUC¹, ...autant de sigles se rapportant à des études (encore !) ou des outils censés nous fournir enfin prochainement les clés d'une meilleure gestion de la ressource en eau. Mais combien de temps les cours d'eau pourront-ils encore attendre ? L'été 2022 ne s'annonce pas sous les meilleurs auspices.

Si toutes ces études, actuellement en cours sur une grande partie de notre département, sont à considérer comme une belle avancée et restent nécessaires, elles arrivent dans un contexte de crise où la ressource est déjà en tension. Et les résultats de ces études, qui ne seront pas produits pour la plupart avant fin 2023, aboutiront-ils réellement à des mesures plus efficaces et optimales que celles mises en place depuis déjà 30 ans ? Soyons réalistes, comme souvent, il ne s'agit plus de prévenir mais de limiter la catastrophe.

En tant que représentants de la protection des milieux aquatiques, principales sentinelles de la rivière, il sera de notre devoir dans les années à venir de veiller à ce que les cours d'eau et les milieux aquatiques dans leur ensemble ne soient pas davantage sacrifiés à court ou moyen terme au nom du maintien coûte que coûte des usages et des activités humaines. L'heure est plus que jamais à la sobriété à tous les niveaux. La campagne lancée par notre Fédération Nationale de Pêche en France en 2021 « Sauvons nos rivières : A court d'eau » reste plus que jamais d'actualité.

¹ PTGE (Projet de Territoire Gestion de l'Eau), HMUC (Hydrologie Milieux Usages Climat)



Tourisme

Partenariat avec Anjou Tourisme sur la mise en avant de la pêche de loisir

En octobre dernier, la Fédération de Maine-et-Loire pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique signait une convention de partenariat avec l'Agence Départementale du Tourisme « Anjou Tourisme » afin de développer le tourisme pêche.

Depuis quelques temps, une rubrique « pêche » apparaît sur le site Internet d'Anjou Tourisme où plusieurs informations sont référencées.



Grâce à la création d'une base de données, la Fédération a enregistré les informations sur l'ensemble des plans d'eau en gestion par cette dernière ou son réseau d'AAPPMA. Ces données vont permettre aux offices de tourisme de pouvoir répondre plus facilement aux sollicitations sur les aménagements et la réglementation en vigueur en fonction des lieux de pêche.

La Fédération et Anjou Tourisme continuent de développer son réseau d'hébergements pêche puisque 4 nouveaux vont prochainement être labellisés dans les semaines à venir.

De plus, il est également possible de retrouver l'ensemble des animations grand public proposées tout au long de l'année. Elles sont intégrées dans la base de données grâce au travail des différents offices de tourisme cherchant à valoriser les activités ayant lieu sur leurs territoires respectifs.

Enfin, chaque année, l'Agence Départementale du Tourisme fait paraître le magazine Anjou Expériences afin de proposer des idées de sorties ou d'activités à réaliser en Anjou. Une page est dédiée spécifiquement à la pêche de loisir dans l'édition 2022 pour mettre en avant ses rivières d'eau et plans d'eau du département.

Concours photos – tentez de gagner votre carte de pêche 2023 !

La Fédération de Maine-et-Loire pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique renouvelle son concours photos pour cette saison de pêche 2022 et tentez de gagner votre carte de pêche interfédérale 2023. Immortalisez vos moments de pêche le temps d'un clic et participez à notre concours.

3 thématiques proposées, 3 chances de gagner : poissons – techniques de pêche – paysages.

Fin du concours : 15 novembre 2022

Les photos devront être obligatoirement prises dans le département de Maine-et-Loire.

Elles devront être de bonne qualité et en format numérique. Les photos des poissons devront être prises dans leur environnement.



Rien de plus simple pour participer : envoyez vos photos numériques de bonne qualité (uniquement) accompagnées du bulletin de participation par mail à secretariat@fedepêche49.fr.

Pour récupérer le bulletin de participation du concours, cliquez sur le lien suivant : [bulletin de participation concours photos 2022](#).

Pêche

Ecrevisses : profitez de l'été pour les pêcher !

Il existe dans le monde plus de 470 espèces d'écrevisses. La France en compte seulement neuf. Dans un passé encore récent, parler d'écrevisse dans notre département revenait à parler des espèces « autochtones » telles que les écrevisses à pattes blanches ou pattes grêles. Elles ont disparu de nos eaux. L'introduction d'espèces américaines, porteuses de la peste de l'écrevisse, a décimé les populations à travers toute l'Europe.



Aujourd'hui, deux écrevisses classées nuisibles prolifèrent dans nos cours d'eau : l'écrevisse de Louisiane et l'écrevisse américaine. Plus fécondes et plus agressives, elles éliminent les espèces autochtones des biotopes dans lesquels elles pénètrent.

Voici quelques risques du fait de leurs présences :

- Elimination des espèces indigènes (croissance rapide et fécondité plus importante)
- Vecteurs potentiels de la peste de l'écrevisse
- Dégâts aux berges et aux digues
- Réduction de la production piscicole
- Destruction de la végétation aquatique nécessaire à la reproduction de la faune aquatique
- Elimination quasi-impossible.

Rien de plus simple que d'aller pêcher les écrevisses et pour un faible investissement. Elles consomment des invertébrés, des végétaux ou quelques poissons. Elles ont un peu un rôle « d'éboueurs » dans nos rivières.

Il vous suffit de vous munir de balances à écrevisses (en vente dans les magasins de pêche), de ficelle ou de cordelette, d'un bâton avec un embout en fourche et d'appâts. Fixer la ficelle à l'attache de votre balance et placer ensuite un appât de votre choix (poisson mort, saucissons, croquettes, viande...) dans le fond de votre balance. Déposez-la sur le fond de la rivière à l'aide du bâton. Patientez quelques minutes et relevez votre balance.

RÈGLEMENTATION

- Être en possession d'une carte de pêche
- 6 balances à écrevisses sont autorisées avec un diamètre de 30 centimètres maximum.
- La pêche des écrevisses américaines et de Louisiane est autorisée toute l'année (interdiction de les remettre à l'eau). La pêche des autres écrevisses est interdite.
- La pêche avec une balance en aval des ouvrages est interdite dans les 200 mètres.
- Pour transporter une écrevisse, elle doit impérativement être tuée sur son lieu de capture (châtrer les écrevisses).

Animation

Animations pêche et nature à l'occasion des grandes vacances d'été

Comme chaque année, la Fédération de Maine-et-Loire pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique propose des animations pêche et nature à l'occasion des vacances scolaires d'été.

Encadrées par des salariés de la Fédération titulaires d'un BP JEPS Pêche de Loisir (activité pêche), les animations se déroulent sur son site pédagogique de la Maison Pêche Nature à Brissac-Quincé ou dans différents lieux du département. En ce qui concerne la partie pêche, plusieurs techniques de pêche sont proposées : pêche au coup (canne télescopique), pêche à la grande canne, pêche au feeder, pêche des carnassiers aux leurres du bord ou en float tube et pêche des écrevisses.

L'ensemble du matériel de pêche est fourni et les réservations se réalisent en appelant le numéro de téléphone indiqué pour chaque animation.

Pour les activités « nature », la Fédération propose des animations autour de la biodiversité (sensibilisation autour de la faune et la flore, découverte des poissons, des oiseaux ou des invertébrés, jeux pour les familles, etc.).

Retrouvez l'ensemble du programme d'animations sur le site Internet de la Fédération de pêche de Maine-et-Loire (rubrique « S'initier à la pêche »). Ne tardez pas à réserver, les places sont limitées en fonction des animations !

Calendrier des manifestations / concours de pêche 2022

Comme chaque année, la Fédération et son réseau d'associations de pêche agréées organisent des manifestations pour la promotion de notre loisir sur l'ensemble du département. Retrouvez le calendrier des dates connues à ce jour :

25-26 juin : Trophée Silure - compétition de pêche du silure en bateau à Morannes sur Sarthe - Plus d'informations au 06 44 20 95 30 (AAPPMA Ablette Morannaise-Brissartheoise).

2 juillet : Marathon en américaine - compétition de pêche au coup (grande canne, anglaise, feeder et bolognaise) - lieu-dit les Orgeries à Etriché - Plus d'informations au 06 14 57 37 77 (AAPPMA Les Brochets de la Sarthe).

23-24 juillet : Trophée Loire Silure - compétition de pêche du silure à Gennes - Plus d'informations au 06 82 10 15 59 (AAPPMA Les Fervents de la Gaule).

27 août : 5^{ème} édition de l'Open Carnassiers - compétition de pêche aux leurres en bateau à Cheffes sur Sarthe - Plus d'informations au 06 14 84 22 23 (AAPPMA Les Brochets de la Sarthe).



3-4 septembre : concours de pêche en float et kayak - compétition de pêche aux leurres sur le Loir à Durtal - Plus d'informations au 06 52 83 74 72 (AAPPMA Les Boërs Durtalois).

3-4 septembre : concours de pêche - compétition de pêche aux leurres en bateau sur la Loire à Saumur - Plus d'informations au 06 87 80 92 92 (AAPPMA Le Roseau Saumurois).

10 septembre : La Maison Pêche Nature en fête - animations pêche et activités autour de la biodiversité sur le site pédagogique de la Fédération à Brissac-Quincé - Plus d'informations au 02 41 87 57 09 (Fédération de pêche).

16 au 18 septembre : Enduro carpe - compétition de pêche sur l'Eure au lieu-dit Marcillé à Beaupréau - Plus d'informations au 06 15 46 41 83 (AAPPMA La Gaule Belloprataine).

25 septembre : Marathon pêche au coup en américaine - lieu-dit Ignierelle à Lézigné - Plus d'informations au 06 47 80 13 46 ou 06 52 65 79 97 ou 06 82 37 12 92 (AAPPMA Les Gaules du Loir).

22 octobre : concours de pêche en float tube sur l'Eure au lieu-dit Coulaines à La Chapelle-Saint-Florent - Plus d'informations au 06 21 43 72 40 (AAPPMA Le Scion Florentais).



Fédération de Maine-et-Loire pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique

1280 rue de la Gachetière

Lieu-dit Montayer - Brissac-Quincé

49320 BRISSAC LOIRE AUBANCE

☎ 02 41 87 57 09 - ✉ secretariat@fedepêche49.fr

🌐 www.fedepêche49.fr



Retrouvez-nous aussi sur...

